Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 030-253003131-20251117-DEC_2025_01-AR

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
Marguerittes
COMMUNE
Syndicat pour la Gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes

DECISION N° 2025/01

OBJET : ***MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS***

Le Président du Syndicat pour la Gestion et l'Entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/11/01 du Conseil Syndical en date du 28/11/2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
 Soit un plafond de 69 841.17€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,
 Soit un plafond de : 22 042.50€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	69 841.17€
Dépenses imprévues en investissement	22 042.50€

CONSIDÉRANT que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

DÉCIDE

ART. 1: il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

Publié le : 18/11/2025 10:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44501

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 030-253003131-20251117-DEC_2025_01-AR

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	*DEPENSES*	011 – 60632	- 10 000€
FONCTIONNEMENT	*DEPENSES*	011– 61558	-30 000€
FONCTIONNEMENT	*DEPENSES*	66 – 66112	+40 000€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	29 841.17€
Dépenses imprévues en investissement	22 042.50€

ART. 2: Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil syndical.

ART. 3: La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marguerittes le 17 novembre 2025

Bernard CHANTRIER
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Publié le : 18/11/2025 10:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/44501